

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 25 NOVEMBRE 2016 à 20 H 00



Présents :

M. Gérard DEFRANCE, Maire

MM Gilles COULOMBEL, Roland BRUET et Damien BONNOT, Adjoints

Mmes Dominique HAUDIQUET, Sylvie MONIER et Brigitte SICARD, MM Antoine DE SAINT GERMAIN, Pascal FOUACHE et Nicolas GUILLEMETTE, Conseillers Municipaux

Excusé et procuration : M. Denis DANGOISSE à Mme Dominique HAUDIQUET

Secrétaire de séance M. Damien BONNOT

TRAVAUX D'AMENAGEMENT EN PERIPHERIE DE LA SALLE MULTIFONCTIONS

M. le Maire informe qu'une consultation a été lancée. La mise en œuvre de la procédure était une procédure adaptée ouverte. Un avis d'appel public à la concurrence a été faite le 14 octobre 2016. L'ouverture des plis s'est déroulée le 22 novembre 2016 à la mairie. Le montant du marché était de 58 000.00 € HT.

4 entreprises (voir la liste ci-dessous) ont déposé une offre et leurs offres étaient recevables :

SPC	52 995.00 € HT
COMPIEGNOISE DE TRAVAUX	49 798.75 € HT
OISE TP	59 160.00 € HT
COLAS	54 220.00 € HT

Les offres ont été jugées sur 3 critères : analyse de la valeur technique, analyse du prix de la prestation et délai de réalisation. Il en ressort que l'Entreprise **SPC** répond à ces critères. M. le Maire propose d'attribuer le marché à cette entreprise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE de retenir** l'Entreprise SPC pour un montant de **52 995.00 € HT et d'autoriser** M. Gérard DEFRANCE, Maire, à signer toutes les pièces afférentes au dossier du marché

CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE ENTRE LA COMMUNE ET LE DEPARTEMENT (IMPLANTATION DES ABRIS VOYAGEURS)

Chaque conseiller prend connaissance du projet de la convention établie entre la Commune et le Département de l'Oise au titre de la gestion du domaine public communal concernant l'implantation des abris-voyageurs départementaux.

Vu l'article L.1111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DONNE un avis favorable** et **AUTORISE** M. Gérard DEFRANCE, Maire, à signer la convention avec le Département de l'Oise pour l'implantation des abris voyageurs départementaux.

RAPPORT ANNUEL 2015 DU SYNDICAT D'ADDUCTION D'EAU DE L'AGGLOMERATION BEAUVAISIENNE

Chaque Conseiller Municipal prend connaissance du rapport de l'année 2015 concernant le prix et la qualité de l'eau établi par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de l'Agglomération.

Après avoir pris connaissance de ce rapport, le Conseil se déclare informé sur les activités de l'année 2015 du S.I.E.A.B.

CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE LA REDEVANCE SPECIALE POUR LES DECHETS NON MENAGERS

Par délibération du 18 janvier 2016, la C.C.P.V instaure une Redevance Spéciale pour les déchets non ménagers, effective à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le premier objectif de l'application de cette redevance est de permettre à la Communauté de Communes d'optimiser le service d'élimination des déchets en incitant les établissements redevables à mieux trier et à réduire leurs déchets pour, au final, payer moins de redevance. Le second objectif est de faire payer le service de façon équitable en séparant le financement des services rendus aux ménages des usagers professionnels et publics.

Les modalités de facturation seront définies au prorata du volume de déchets non recyclables présenté à la collecte hebdomadaire.

Au vu de la caractéristique des déchets produits par l'activité communale et en application de ce nouveau système de gestion des déchets non ménagers, la commune devient redevable de la Redevance Spéciale.

Le Conseil ADOPTE et **AUTORISE** M. Gérard DEFRANCE à signer cette convention.

La redevance est de **95.04 €** (1 bac x 120 l x 36 semaines x 0.022 €)

CONVENTION POUR LES ACTES D'URBANISME AVEC LA C.C.P.V

Mr le Maire informe qu'à partir du 1^{er} janvier 2017, la Direction Départementale des Territoires de l'Oise (DDT) n'instruira plus les autorisations d'urbanisme pour les communes détenant une carte communale.

Afin d'aider les communes dans cette nouvelle tâche, la Communauté de Communes de la Picardie Verte a mis en place un service instructeur communautaire.

Vu les articles L5211-4-2 et suivants du code général des collectivités territoriales, permettant à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune ;

Vu l'article R423-5 du code de l'urbanisme autorisant une commune à charger un EPCI d'instruire les demandes d'autorisations et actes prévus au code de l'urbanisme en matière de droit des sols ;

Vu la délibération de la C.C.P.V. en date du 18 décembre 2014 approuvant la création d'un service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme, dénommé « service instructeur communautaires » (SIC) ;

Considérant le retrait annoncé pour le 1^{er} janvier 2017 de la direction départementale des Territoires en matière d'instruction des actes et autorisation liés à l'application du droit des sols (ADS) ;

Considérant que l'adhésion de la commune au service instructeur communautaire créé par la C.C.C.P. ne modifie en rien les compétences et obligations du maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil des administrés, la réception des demandes et la délivrance des décisions, qui restent de son seul ressort ;

Considérant que le service instructeur communautaire sera chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision, ainsi que sous certaines conditions du suivi et du contrôle des travaux réalisés par les pétitionnaires en application des décisions ;

Considérant que le service instructeur communautaire instruira les actes et autorisations délivrés sur le territoire de la commune, et qui relèvent de la compétence du maire au nom de la commune.

Considérant qu'une convention doit être signée entre la commune adhérente et la CC.P.V. Cette convention vient notamment préciser le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service instructeur communautaire, les modalités d'organisation matérielle, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou recours.

Le Conseil :

- **ADHERE** au service commun d'instruction des actes et autorisations de droit des sols mis en place par la CC.P.V. à compter du **1^{er} janvier 2017** ;
- **APPROUVE** la convention ci-jointe, qui précise les modalités de fonctionnement, de financement du service instructeur communautaire et les rôles et obligations respectives de la commune et de la C.C.P.V. ;
- **AUTORISE** M. Gérard DEFRANCE, Maire, à signer cette convention et à dénoncer pour la date du 1^{er} janvier 2017 la convention signée avec l'Etat pour la mise à disposition de ses services pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ;
- **DEMANDE** que les archives des dossiers ADS détenus par les services de l'Etat soient transmises à la Commune.

CHOIX DE L'INTERVENANT POUR L'EMBELLISSEMENT DES POSTES DE TRANSFORMATION ELECTRIQUE

Chaque Conseiller prend connaissance des divers types d'embellissement pour les postes de transformation électrique. Le Conseil DECIDE de solliciter des devis auprès de Mme Patricia LEMORT, sise à LHERAULE et de Mme Katerina TATARINTSEV, sise à FONTAINE LAVAGANNE.

DEMANDE DE LA SOCIETE FPS CONCERNANT LA PARCELLE DE L'ANTENNE TELEPHONIQUE

M. le Maire informe les Conseillers que la Société FPS relance sa demande d'acquisition de la parcelle située au Chemin Communal des Frions où se situe l'antenne téléphonique gérée par cette Société. Il rappelle que lors de la séance du 30 octobre 2015, le Conseil avait émis un avis défavorable à cette demande.

A l'unanimité, le Conseil **DECIDE de maintenir son avis défavorable** à la demande de la Société FPS

DEVIS POUR LES VOLETS ROLANTS DE LA MAIRIE

Deux devis sont présentés aux Conseillers :

1^{er} devis : volets roulants électriques

M. BUSSY Bruno, sise à Blicourt, s'élevant à 2 062.00 € HT

2^{ème} devis : volets roulants manuels

A. GORE, sise à Grandvilliers, s'élevant à 1 727.88 € HT

Par 10 voix sur 11 (M. FOUACHE votant pour les volets électriques), le Conseil **DECIDE D'OPTER** pour des volets roulants manuels et **DE RETENIR** le devis de la Société GORE BATIMENT pour un montant de **1 727.88 € HT**

DIVERS

a) Fixation des autorisations d'absence facultatives pour le personnel communal

M. le Maire informe le Conseil qu'il appartient au Conseil de fixer le nombre de jours pour chaque autorisation d'absence, Le Conseil **PROPOSE** d'instituer les bases des autorisations d'absence comme suit :

MARIAGES/PACS

- Agent 5 j
- Enfant 1 j

DECES

- Conjoint, parents, enfants 3 j
- Petits-enfants 1 j

Concernant la possibilité d'accorder au personnel 5 j pour enfants malades, par 7 sur 11 (Mme HAUDIQUET, MM BRUET et GUILLEMETTE étant pour) le Conseil émet un avis défavorable.

Ces autorisations d'absence deviendront effectives dès l'avis du Comité Technique Paritaire

b) Décision modificative du budget primitif de l'exercice 2016

Pour permettre le règlement des factures relatives aux travaux d'aménagement en périphérie de la salle multifonctions, le Conseil, après en avoir délibéré, **DECIDE** de modifier le Budget comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépense :	615221 Entretien Bâtiments Publics	- 47 650.00 €
Dépense :	023 Virement à la section d'investissements	+ 47 650.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENTS

Recettes	023 Virement de la section de fonctionnement	+ 47 650.00 €
Recettes	1323-43 Subvention du Département	+ 20 350.00 €
Dépenses	2151-43 Aménagement en périphérie de la salle multifonctions	+ 68 000.00 €

c) Compteur électrique de la salle multifonction

M. Coulombel soulève le problème d'ampérage du compteur de la salle des fêtes. Celui-ci n'est plus suffisant il faut l'augmenter. Le Conseil émet un avis favorable. M. le Maire prendra contact avec les services de l'E.D.F.

La séance est levée à 22 H 00